

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026 – 20h

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 15/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, BLOT Clément.

Était absent : DANIEAU Thierry.

Avaient donné pouvoir: LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à BAHUT Cécile, DEHAUMONT Elodie à GUERRERO Lionel, PATEY Stéphanie à BLOT Clément.

Séance ouverte à 20h00.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Madame, Monsieur, chers collègues,

Quelques propos liminaires pour ouvrir ce conseil municipal, le troisième de cette mandature, avec un point principal : celui du budget primitif 2026.

Après deux années de redressement, nous présentons pour la première fois un budget solide et maîtrisé. Nous dégageons un excédent de 2,4 millions d'euros, qui s'explique à la fois par des éléments ponctuels, comme la vente du PAJ, mais surtout par une gestion rigoureuse.

Cette situation nous permet d'aborder l'avenir avec plus de sérénité, même si les incertitudes restent fortes : baisse des dotations de l'État, contexte national et international, et pression locale liée à une croissance démographique rapide. Notre commune est passée de 5 000 à 10 000 habitants en peu de temps, avec une exigence claire : rattraper notre retard en équipements publics.

C'est tout le sens de ce budget, avec 3,7 millions d'euros d'investissement, mais aussi une vision de long terme : extension de la cuisine centrale, réorganisation des services techniques, amélioration des équipements scolaires avec notamment le plan rafraîchissement, renforcement de la sécurité...

Lors de ce conseil municipal, nous aurons également à nous prononcer sur l'évolution de la taxe foncière. Nous tiendrons l'engagement pris devant les Saint-Joryens : ne pas augmenter les impôts. Notre objectif reste clair : tout mettre en œuvre pour retrouver, à terme, un niveau de fiscalité plus soutenable. Les habitants ont déjà largement contribué aux efforts de redressement de la commune. Nous poursuivrons donc dans cette voie, avec une exigence simple : faire en sorte que chaque euro dépensé soit utile, efficace et pleinement au service de l'intérêt général.

Sur le plan de l'urbanisme, le Préfet m'a demandé de retirer l'arrêté interruptif de chantier concernant le chantier des 26 logements à côté du collège. Je suis un Maire qui respecte la loi, donc cet arrêté a été retiré. Mais sur ce dossier, nous continuons à agir puisqu'un article 40 a été fait auprès du Procureur et que toutes les pistes sont envisagées avec les conseils de la Commune pour défendre l'intérêt des Saint-Joryens.

Également un rappel sur les permis de construire, à notre arrivée 1500 logements restaient en suspens. Nous en avons annulé 1041, ainsi que l'ensemble des ventes du foncier communal. Restent les chantiers que nous n'avons pas pu arrêter, car déjà lancés à notre arrivée ou par manque d'élément sur un potentiel lien avec l'enquête pénale pour corruption. C'est le cas des 3 chantiers situés chemin Ladoux, qui sont aujourd'hui achevés, ou comme celui qui vient de démarrer également chemin Ladoux, résidence séniors de 33 chambres.

Restent en discussions les permis du cœur de ville (à l'ancienne école Sainte-Geneviève) et le permis des 26 logements que j'ai cité. Je rencontre une énième fois les promoteurs à ce sujet dans les jours qui viennent (Kaufman et Promologis). Nous ne lâcherons rien.

Sur la partie voirie, vous l'avez vu les aménagements se sont poursuivis autour du lac de Labou, avec un piétonnier, des nouveaux arbres et bientôt des bancs et poubelles, pour rendre le cadre plus agréable. De la même manière, le parvis de la Maison de la Culture poursuit son aménagement.

Nous avons une réunion avec le pôle voirie de la Métropole dans les prochaines semaines pour faire un point sur la future programmation voirie. Là aussi on part de loin, on essaie d'équilibrer entre les besoins urgents en matière de sécurisation (je pense notamment au trottoir chemin Ladoux qui devraient démarrer cette année), au mobilier urbain pour sécuriser les piétons (je pense notamment devant les écoles), aux mobilités douces, à l'embellissement de la ville, mais aussi aux réflexions sur le moyen terme comme la sécurisation de la route de Saint-Caprais, la rénovation du cœur de ville en y incluant place de la Résistance Albor-Cambus ou la rue Bagnols, le côté Garonne etc... Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des prochains aménagements sur la commune.

Voilà les quelques sujets que je voulais aborder avec vous avant de passer à l'ordre du jour. Pour conclure, les prochains évènements :

- *Demain, 22 avril, au gymnase Segusino, se tiendra le forum emploi du CBE Nord 31. Ouvert à tous à partir de 14 ans, n'hésitez pas à venir avec vos CV pour les emplois d'été et vos stages.*
- *La cérémonie du 8 mai se déroulera en deux phases, le vendredi 8 mai, la première sur la place de la résistance à 11h, pour un hommage à Messieurs Albor et Cambus, devant la plaque qui leur est dédiée, puis un second temps de cérémonie devant le monument aux Morts, place de la République. Un cocktail sera ensuite offert ici même en salle des Poutres.*
- *Le 12 mai, le Don du sang occupera cette salle pour une nouvelle collecte. N'hésitez pas à venir donner.*
- *Le vendredi 5 juin aura lieu la fête des adhérents de la Maison des Habitants en soirée, à partir de 17h*
- *Puis la semaine suivante, Du 8 au 12 juin, aura lieu une exposition photo sur les Valeurs de la République en partenariat avec le collègue Simone Veil, avec vernissage le lundi 8 juin à 18h.*

Je vous remercie. »

M. le Maire demande s'il y a des réactions à ce propos liminaire.

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. CAUSSÉ Dorian.

M. CAUSSÉ Dorian est élu secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE PROCES-VERBAL.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-60 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE POUR LA DURÉE DU MANDAT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2026-45 du 20 mars 2026, ont été votées les délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat.

Par un courrier d'observations de la Préfecture du 1^{er} avril 2026, reçu le 9 avril dernier, le Préfet demande à au Conseil Municipal de préciser les conditions de la délégation pour les points 2 (droits de voirie) et 26 (demandes d'emprunts), de manière à permettre un partage de compétences précis entre le Maire et le Conseil Municipal et garantir la légalité des décisions prises.

La Préfecture demande de retirer les points 21 et 22 relatifs aux droits de préemption et de priorité, car relevant d'une compétence métropolitaine.

Il convient donc de modifier la délibération sus-mentionnée, conformément aux observations faites par le préfet de la Haute-Garonne.

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures administratives, le Maire demandera au Conseil Municipal de lui donner des délégations d'attributions lesquelles sont limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seront rappelées les conditions d'exercice de ces délégations prévues par l'article L 2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 2 CONTRES (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie)

- **DÉCIDE** de charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000€, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits d'investissements inscrits dans le budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : le montant maximum du prix de vente d'un bien immobilier où la commune exerce le droit de préemption est de 1 000 000€;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1,5 millions d'euros

27° De procéder, dans la limite des travaux dont le coût n'excède pas 4 millions d'euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **DIT** que les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés par le Maire et, pourront être signés par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT
- **DIT** que les documents se rapportant aux délégations précitées seront signés en cas d'empêchement du Maire, par le Premier Adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT.
- **DIT** que les délégations consenties en applications du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorales pour le renouvellement du conseil municipal.
- **DIT** qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. le Maire répond à la question posée par mail par le groupe « Un futur pour Saint-Jory » sur l'attribution de marchés publics en cours et récemment attribués. Il précise que ces informations sont systématiquement données en début de Conseil municipal. Dès lors qu'il y a un avenant ou un marché public, l'assemblée délibérante en est informée. Ces documents sont également publiés et sont publics. La mairie peut fournir la liste de ces marchés publics si besoin.

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-61 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DANS LES DIFFÉRENTES AFFAIRES DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que cette délibération permet notamment d'agir concernant l'affaire pénale en cours, concernant son prédécesseur, et donne mandat d'agir au nom de la commune. C'est une délibération de principe qui avait déjà été prise lors du précédent mandat.

M. le Maire rappelle que la délibération précédente, lui permet notamment, par délégation du conseil municipal, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation, et de transiger

avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

En complément de cette délégation d'attribution, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat d'agir pour tout contentieux de la commune, en toutes matières et notamment préalablement à une action en justice, pour porter des plaintes simples ou pour se constituer partie civile dans toute autre procédure contenant des faits infractionnels concernant la commune avec la faculté de choisir librement un avocat en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence de la Cour de cassation du 4 avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DONNE** mandat d'agir pour tout contentieux de la commune, en toutes matières et notamment préalablement à une action en justice, pour porter des plaintes simples ou pour se constituer partie civile dans toute autre procédure contenant des faits infractionnels concernant la commune avec la faculté de choisir librement un avocat en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence de la Cour de cassation du 4 avril 2023 ;
- **PREND ACTE** que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT ;
- **DIT** que le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-62 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient, dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal de procéder à l'établissement de son règlement intérieur.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé par le Maire et joint en annexe.

M. le Maire, après avoir eu un échange par mail avec un des élus du groupe « Un futur pour Saint-Jory », profite de ce vote pour rappeler la nécessité de respecter le rôle des élus et des agents et de ne pas interpeller directement un agent pour poser des questions directement en lien avec des sujets municipaux. Les élus de la majorité ne le font pas directement, ils respectent un cadre précis pour le faire. C'est important de rester dans ce cadre et en cas de question, le Conseil municipal et les commissions sont là pour ça. La Direction générale peut aussi répondre à leurs questions.

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-63 – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI NORD 31

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration Comité de Bassin d'Emploi Nord 31 auquel la commune adhère depuis 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner à nouveau Mme Isabelle BELBEZE, en qualité de membre titulaire et Mme Albertine DE CARVALHO, en qualité de membre suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE** Mme Isabelle BELBEZE, en qualité de membre titulaire et Mme Albertine DE CARVALHO, en qualité de membre suppléante au sein du Conseil d'Administration Comité de Bassin d'Emploi Nord 31 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-64 – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES TRAVAUX AFNT

Rapporteuse : Albertine de CARVALHO

Mme DE CARVALHO fait part de la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY France auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne Afin de pouvoir faire travailler 10 salariés durant 5 dimanches en mai et juin 2026 pour la réalisation de micropieux sur le chantier AFNT, qui serviront de support des futurs écrans acoustiques le long des voies SNCF.

Cette demande de dérogation est fondée sur l'article L3132-20 du code du travail.

Conformément à l'article L3132-21 dudit code, la DDETS sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette dérogation ainsi que celui des organisations professionnelles.

À noter qu'à défaut de réception des accords individuels avant la fin du délai d'instruction fixé au 30 avril 2026, la décision de la DDETS ne visera que les salariés qui ont accepté de travailler les dimanches concernés.

Il s'agit de travailler dans la nuit du dimanche au lundi entre le 26/05 et le 3/07/2026, soit les dimanches suivants :

- 31/05/2026
- 07/06/2026
- 14/06/2026
- 21/06/2026
- 28/06/2026

La note explicative de l'entreprise SOLETANCHE BACHY France est jointe à la présente.

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY France, dans les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande de dérogation formulée par l'entreprise SOLETANCHE BACHY France, dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-65 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTE DE DIRECTEUR PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ÉDUCATION – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-79

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO explique que l'emploi de Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation a été créé par délibération n°2024-79 du 25 juin 2025, qui modifiait la délibération n°2016-27 du 20 juin 2016.

Il a ainsi été ouvert à différents cadres d'emplois des filières animation, médico-sociales et administratives, en catégorie A ou B (animateurs, rédacteurs, assistants socio-éducatifs et attachés) et a été également ouvert aux agents contractuels de droit public, en cas de vacance de poste et de recherche infructueuse.

M. CARNEIRO explique que le poste est actuellement occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Cet agent ayant satisfait aux épreuves du concours d'Éducateur de Jeunes Enfants, grade relevant de la catégorie A de la filière médico -sociale, et dont le statut particulier est compatible avec l'exercice des missions de l'emploi de Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation, M. CARNEIRO proposera d'élargir les cadres d'emploi ouverts pour occuper l'emploi, afin de permettre sa nomination et ainsi sa pérennisation.

L'emploi de Directeur petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B et relevant des cadres d'emplois des animateurs, rédacteurs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants ou attachés territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- | | |
|---|---|
| – Animateur | – Attaché principal |
| – Animateur principal 2 ^{ème} classe | – Assistant socio-éducatif |
| – Animateur principal 2 ^{ème} classe | – Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle |
| – Rédacteur | – Éducateur de jeunes enfants |
| – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | – Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle |
| – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | |
| – Attaché | |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de modifier l'emploi de Directeur petite enfance, enfance, jeunesse, éducation à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et pouvant relever des grades suivants :

– Animateur	– Attaché principal
– Animateur principal 2 ^{ème} classe	– Assistant socio-éducatif
– Animateur principal 2 ^{ème} classe	– Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
– Rédacteur	– Éducateur de jeunes enfants
– Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	– Éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle
– Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
– Attaché	
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de création de poste mais d'un agent qui est déjà dans la collectivité.

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-66 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation et ayant satisfait aux épreuves du concours d'agent spécialisé des écoles principal de 2^{ème} classe, il convient de créer le poste correspondant.

À cette fin, M. CARNEIRO proposera de créer un poste relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein de la filière médico-sociale, qui pourra être pourvu par un agent titulaire relevant d'un des grades suivants :

- ASEM principal de 2^{ème} classe
- ASEM principal de 1^{ère} classe

Il conviendra en suivant de supprimer ultérieurement, après avis du CST, le poste d'adjoint d'animation à temps complet créé, en attente de réussite au concours, par délibération °2022-56 du 28 septembre 2022.

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants :
 - ASEM principal de 2^{ème} classe
 - ASEM principal de 1^{ère} classe
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-67 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ACCUEILLANT AU RPE/LAEP

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, explique au Conseil Municipal que les travaux menés dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été approuvée par délibération n°2025-123 du 16 décembre 2025, ont mis en évidence différents axes de travail, notamment sur la continuité éducative, avec pour objectif d'investir dans le service public de la petite enfance et de développer les missions et les moyens du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Petite Enfance (RPE). À cet effet, est rendu nécessaire le renfort de l'équipe de professionnelles de ces deux structures.

Au sein des nouveaux locaux du RPE et du LAEP, le recrutement d'un agent supplémentaire permettra notamment de proposer des temps d'accueil supplémentaires, en limitant ainsi les listes d'attente, d'améliorer la fonction d'écoute et d'accompagnement, de renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle et d'accompagner leur professionnalisation.

À cette fin, et M. CARNEIRO propose de créer l'emploi d'accueillant RPE/LAEP, qui pourra être pourvu par différents cadres d'emplois relevant de la filière sociale ou animation, et pouvant relever d'un des grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- Agent social
- Agent social principal 2^{ème} classe
- Agent social principal 1^{ère} classe
- animateur
- animateur principal 2^{ème} classe
- animateur principal 2^{ème} classe
- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles

L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'accueillant RPE/LAEP à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants :
 - Adjoint d'animation
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
 - Agent social
 - Agent social principal 2^{ème} classe
 - Agent social principal 1^{ère} classe
 - animateur
 - animateur principal 2^{ème} classe
 - animateur principal 2^{ème} classe
 - Assistant socio-éducatif
 - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
 - Éducateur de jeunes enfants
 - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Maire annonce que les entretiens pour ce poste ont débuté. Ce recrutement devrait arriver d'ici le milieu d'année. Il en profite pour aborder les questions posées par le groupe « Un futur pour Saint-Jory » concernant le volet Ressources Humaines. M. le Maire débute par la question relative aux effectifs affectés au cabinet du Maire ainsi que les modalités de rémunération et leur positionnement administratif. Le Maire demande, d'abord, quel poste était visé lorsque le groupe « Un futur pour Saint-Jory » parlait, durant la campagne électorale, d'un poste à 50 000 euros et d'où sortait ce chiffre.

M. BLOT précise que les chiffres avancés proviennent d'une moyenne nationale des salaires des Directeurs de Cabinet.

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de Directeur de cabinet à Saint-Jory.

M. BLOT dit qu'il y a des mails signés du Cabinet du Maire.

M. le Maire regrette que la question n'ait pas été posée lors de la campagne, car il y a eu des tracts annonçant un Directeur ou une Directrice de cabinet à 50 000 euros et en profite pour dire que c'est faux. Le Maire explique que les collectivités ont le droit à des postes de cabinet, celui de Saint-Jory fait suite à une recommandation de création de poste lors d'un diagnostic sur le secrétariat du Maire mené par le CDG 31. Cet emploi est très réglementé, en fonction de la taille de la collectivité. Saint-Jory n'a droit de rémunérer qu'un seul agent au cabinet et il ne peut pas y avoir de Directeur de cabinet, il s'agit d'un collaborateur de cabinet, qui n'a pas les mêmes revenus qu'un Directeur que l'on trouve dans les grosses collectivités, dont la rémunération est réservée, mais qui est très loin des 50 000 euros, correspondant à la rémunération d'un catégorie A en début de carrière dans une commune de 10 000 habitants.

Il donne la parole à M. CARNEIRO afin d'aborder les autres points en lien avec les RH.

M. CARNEIRO revient sur une question précédemment posée lors du dernier Conseil municipal, concernant le taux d'absentéisme. Le chiffre que l'on avait indiqué a été affiné légèrement, il est bien de 11,78 %, selon le dernier document qui fait foi, le rapport social unique, document officiel qui date du dernier bilan social. Ce chiffre correspond aux moyennes des communes de notre strate et qui est stable. M. Carneiro dit que c'est précisément 11,59 % pour les agents permanents.

Il répond aux questions concernant les Ressources Humaines : s'agissant de l'organigramme des services, il est non nominatif, c'est un document avec un nombre d'agents en poste par service, que l'on peut transmettre sans difficulté.

Par rapport au nombre d'agents, la question posée demande un certain nombre de précisions : il est évoqué le nombre d'agents municipaux ventilés par service. Est-ce que l'on parle ici d'emplois permanents, non-permanents, titulaires ou contractuels, la position administrative des agents, qui peuvent être en

détachement ou disponibilité, etc. M. CARNEIRO demande ces précisions afin que les services de l'administration puissent répondre malgré le fait que ces chiffres soient très fluctuants.

Concernant le montant global de la masse salariale, M. CARNEIRO précise que par masse salariale on entend uniquement la somme brute des rémunérations. Cette masse salariale n'inclut pas les cotisations patronales, les assurances statutaires, l'action sociale, etc. Si l'on étudie uniquement la masse salariale, les chiffres peuvent être communiqués mais ne sont pas révélateurs. À titre d'exemple, entre 2019 et 2020 il y a eu une augmentation de 10,46 %, et la progression continue en 2021, de 16,65 %, 7,51 % en 2022, 5,25 % en 2023, 6,17 % en 2024 et en 2025 nous sommes sur un pourcentage négatif de 1,19 % qu'il faut, en toute transparence, pondérer puisqu'il y a certains projets de recrutement qui n'ont pas abouti, ce qui peut expliquer cette différence. Les documents sont consultables sans difficultés. À propos du 012, les chiffres sont plus globaux. Ils peuvent être affinés par les services mais le travail est un peu plus dense. Si le groupe « Un futur pour Saint-Jory » souhaite des précisions, la municipalité peut les donner.

Enfin, il revient sur la dernière question concernant les créations et suppressions de poste intervenues sur les dernières années. M. Carneiro demande des précisions : sur combien d'années veulent-ils ces chiffres, est-ce que cela ne concerne que les créations d'emplois liés à de nouveaux besoins, etc. Pour ce qui est des suppressions, elles sont souvent liées aux évolutions de carrière ou postes non pourvus. Concernant ces chiffres précis, les services pourront apporter une réponse, à partir de 2023 par exemple et la prise de fonctions de la nouvelle équipe.

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-68 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DES MISSIONS DU MÉDIATEUR MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry BRUGERE

M. BRUGERE rappelle que par délibération n°2010-60 du 27 mai 2010, la mission de médiateur municipal a été créée.

Le médiateur de commune de Saint-Jory est défini comme une autorité indépendante chargée d'améliorer, par son action, les relations entre citoyens de la ville de Saint-Jory.

Il intervient, sur sollicitation de la police municipale, dans les litiges qui opposent les administrés en tentant de proposer, aux uns et aux autres, des solutions de règlement amiable de leurs différends.

Depuis 2010, Monsieur Bernard BOUÉ, Saint-Joryen, exerce ces missions, avec le statut de collaborateur bénévole du service public.

Une convention, renouvelée à chaque changement de municipalité, définit les fonctions et les conditions d'exercice de la mission.

M. le Maire salue et rappelle l'utilité d'un médiateur en cas de conflit de voisinage notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention relative aux fonctions et aux conditions d'exercice de la mission du médiateur municipal, avec Monsieur Bernard BOUÉ ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-69 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Thierry BRUGERE

La commune de Saint-Jory entretient des relations étroites avec les services de gendarmerie, acteurs essentiels de la sécurité et de la tranquillité publiques sur le territoire.

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » a pour vocation de mieux faire connaître la gendarmerie nationale, de soutenir les valeurs qu'elle porte et d'accompagner son action au service des citoyens. Elle compte aujourd'hui plus de 16 000 adhérents, personnes physiques et morales, répartis au sein d'un réseau de plus de 220 comités locaux en métropole et en outre-mer.

Elle rassemble notamment des élus locaux et contribue à renforcer les liens entre la gendarmerie, les élus et la population, dans une logique de partenariat territorial et de proximité. Elle apporte également un appui aux unités locales, notamment la brigade de Saint-Jory/Fenouillet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à cette association, afin de soutenir les actions en faveur de la sécurité et de renforcer les coopérations locales.

M. le Maire insiste sur l'importance de cette association et rappelle le souhait de la municipalité d'entretenir des relations étroites avec la gendarmerie, Saint-Jory ayant la chance d'avoir une caserne sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».
- **PRECISE** que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette adhésion.

COMMISSION SOLIDARITÉS

12. DÉLIBÉRATION N° 2026-70 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET D'AIDE FACE AUX DÉPENDANCES ET AUX EXCLUSIONS (ARPADE)

Rapporteuse : Nazih ABOULGHAZI

Dans le cadre de ses actions, Toulouse Métropole a signé un pacte local des solidarités comprenant une fiche action sur la Prévention des conduites à risques et de santé mentale auprès des adolescents.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la santé mentale des jeunes en facilitant la rencontre d'un psychologue, en proximité, avec l'adaptabilité, réactivité et gratuité de l'offre.
- Accompagner la croissance démographique et la demande d'appuis psychologique qu'elle emporte.
- Renforcer l'offre psychologique sur le territoire de Toulouse Métropole en particulier pour les plus de 16 ans.
- Améliorer l'accès aux dispositifs du droit commun en santé mentale

Ce projet est mis en œuvre par l'association ARPADE en partenariat avec Toulouse Métropole et les villes concernées de la Métropole (Saint Orens de Gameville, Quint Fonsegrives, Launaguet, Saint Jory, Saint Jean, Cornebarrieu, Cugnaux). Il s'agit d'articuler ce nouveau dispositif avec les éducateurs déjà présents dans les établissements scolaires sur les différents secteurs « pôles » de la Métropole. L'association pourra être conviée aux cellules de veille et de réussite éducative. La démarche d'aller vers sera organisée afin de

permettre la libre adhésion des jeunes. Les parents seront associés autant que de besoin pour l'accompagnement des jeunes.

Une sensibilisation spécifique sera programmée à tous les acteurs des cellules de veille communale sur la santé mentale des jeunes, l'accès aux acteurs et les points d'appui locaux afin de parfaire la bonne connaissance des professionnels et l'aiguillage des situations.

La présente convention permet de contractualiser les modalités d'intervention des intervenants de l'association ARPADÉ au sein de la ville de Saint-Jory dans ce cadre du Pacte local des solidarités. Cette convention est prévue pour l'année 2026 avec reconduction tacite.

Elle consiste notamment en une permanence qui se tiendra dans les locaux de la Maison Des Habitants (MDH), située au 2 chemin de la plaine 31790 Saint-Jory, tous les lundis de 15h30 à 18h30.

Selon des cas très spécifiques, des interventions à domicile pourront également être envisagées.

M. le Maire dit qu'un travail a également été amorcé avec le Point Jeunes. Il en profite pour annoncer l'arrivée du nouveau responsable du Point Jeunes mi-Juin. L'équipe de direction sera alors complète. Un partenariat pourrait être imaginé pour ce public de jeunes adultes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

13. DÉLIBÉRATION N° 2026-71 – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR GESTION DES ALAE/ALSH

Rapporteuse : Cécile BAHUT

M. le Maire explique que, sur la commune, le service ALAE/ALSH, qui représente environ 70 agents, est délégué à une association. La mairie a la compétence mais les agents ne sont pas municipaux, leur employeur est l'association Leo Lagrange, actuellement en délégation de service public (DSP) sur la commune. Cette DSP est à renouveler.

Mme BAHUT explique au Conseil Municipal que l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), doivent faire l'objet d'une délégation de service public.

L'exploitation de ces activités sera ainsi confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par la participation financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.). Par ailleurs l'autorité concédante (la commune) versera en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service une contribution financières forfaitaire. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. À ce titre aucune contribution financière supplémentaire ne pourra être exigée.

La durée de la délégation de service sera fixée à trois ans à compter du 01/09/2026

Cette procédure est définie à l'article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée n'excédera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera. Elle impose des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (CDSP).

À l'issue de la remise des offres, la CDSP émettra un avis et Monsieur le Maire pourra inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

À l'issue du choix de l'entreprise, M. le Maire soumettra à l'approbation du conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire selon l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduits la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé.

Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- **AUTORISE** M. le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, BIFURCATION ÉCOLOGIQUE & MOBILITÉS

14. DÉLIBÉRATION N° 2026-72 - SDEHG – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU CIMETIÈRE DE L'HERS

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2026 concernant la modification de l'éclairage public sur le parking du cimetière, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Extinction de l'éclairage public sur le parking du cimetière à 21 heures :

- Fourniture et pose d'une horloge astronomique radio synchronisée dans le coffret de commande d'éclairage public P64A « Groupe scolaire »
- Confection d'une fouille d'éclairage public et pose d'une boîte souterraine d'éclairage public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	362 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	919 €

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)

<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 022 €
Total	2 303 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

COMMISSION FINANCES

M. le Maire explique que le vote du budget se fait en plusieurs étapes : il faut approuver le règlement budgétaire, qui n'a pas changé, puis le taux d'imposition pour l'année 2026, également les subventions aux associations, qui est un vote à part, ensuite le résultat de l'année 2025, que l'on reporte sur l'année 2026 et enfin un vote sur le budget primitif.

15. DÉLIBÉRATION N° 2026-73 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Rachid CHIBLI

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 de la commune, M. CHIBLI proposera de verser les subventions de fonctionnement suivantes.

➤ Sport (23 associations) :

Nom de l'association	Montant attribué en 2025
ACCA CHASSE	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉTABLISSEMENT SAINTE-GENEVIEVE (UGSEL)	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SIMONE VEIL DE ST-JORY (UNSS)	500,00 €
ESE FOOTBALL 1923	1 000,00 €
FC Canal Nord (FCCN)	6 000,00 €
GYM HARMONIE	700,00 €
J LINE COUNTRY	300,00 €
TOXIII	1 000,00 €
LES BARRICOTS	200,00 €
MOOV&VOUS	700,00 €
RUGBY ST JORY BRUGUIERES XV	6 000,00 €
SAINT JORY BASKET	5 000,00 €
SAINT JORY FITNESS	700,00 €
SAINT JORY OLYMPIQUE HANDBALL	3 000,00 €
SAINT JORY RANDO NATURE	150,00 €
SAINT JORY SPORT BOULES	3 500,00 €
SAINT-JORY CYCLOTOURISME	300,00 €
SAINT-JORY RUGBY FAUTEUIL (Les Lions)	1 000,00 €
TAKA DANSER	360,00 €
TENNIS	1 200,00 €
TENNIS DE TABLE DE ST JORY	700,00 €
TWIRLING BATON	750,00 €
Total 1	34 160,00 €

➤ Culture et autres associations (13 associations) :

Nom de l'association	Montant attribué en 2025
AMICALE DES POMPIERS	500,00 €
FONDATION MARIE LOUISE	100,00 €
THÉÂTRE DU FARD	500,00 €
CLES	1 300,00 €
COMITE ANCIEN COMBATTANT	400,00 €
DONNEURS DE SANG ST JORY	400,00 €
ESPACE MUSICAL ST JORY	2 500,00 €
FNACA-Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	200,00 €
FOYER RURAL	4 500,00 €
GRAINES D'AVENIR	150,00 €
LES CHATS VIRES 31	150,00 €
SAINT JORY ANIMATION	14 000,00 €
SGDF Groupe Nord Toulouse (Scoots)	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
Total 2	25 350,00 €
TOTAL 3 (Total 1 + Total 2)	59 510,00 €

➤ Montant des subventions aux coopératives scolaires :

Coopératives écoles	Montant attribué en 2025
École Maternelle du Lac	2 835.00€
École Maternelle du Canal	1 890.00€
École primaire Georges Brassens	9 000.00€
École primaire Jean de la Fontaine	6 300.00€
Total	20 025.00€

Les sommes seront versées par le budget communal et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 6574.

M. le Maire annonce en effet qu'il n'y a quasiment pas de modification par rapport aux chiffres de l'année dernière, excepté pour le comité des fêtes, raison pour laquelle le total sur la partie associative, hors coopérative, augmente d'à peu près 8% par rapport à 2025.

M. le Maire invite les élus membres de Bureau d'associations à sortir de la salle du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (Isabelle BELBEZE, Cécile BAHUT et son pouvoir, ne participent pas au vote)

- **DECIDE** l'attribution des subventions précitées au titre de l'exercice 2026.

16. DÉLIBÉRATION N° 2026-74 – APPROBATION D’UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 2121-29 ;

Vu l’article 106 III de la loi n°2015-991 du 1^{er} août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l’arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2024-145 du 17 septembre 2024 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Mme FEZZANI rappelle aux membres du Conseil Municipal que le changement de cadre en M57 implique l’approbation par l’assemblée délibérante d’un règlement budgétaire et financier.

Ce document, annexé, ne se substitue pas aux dispositions réglementaires et normatives applicables dans ce domaine, mais a pour objectif de rappeler, au sein d’un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s’imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs et comptables.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire d’adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de la Ville de Saint-Jory.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de Saint-Jory, joint en annexe de la présente délibération, à partir du 1^{er} mai 2026.

17. DÉLIBÉRATION N° 2026-75 – TAUX D’IMPOSITION 2026

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Mme FEZZANI rappelle les dispositions de l’article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d’habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l’habitation principale.

Mme FEZZANI propose à l’assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux en 2026.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	56.60	56.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	115.86	115.86
Taxe d’habitation (TH)	11.33	11.33

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **FIXE** les taux d'imposition :
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 56.60
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 115.86
Taxe d'Habitation (TH) : 11.33.

18. DÉLIBÉRATION N° 2026-76 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

M. le Maire annonce que puisque le Compte Financier Unique (CFU) sera voté en juin, la municipalité est donc dans l'obligation de faire une affectation provisoire.

L'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N (l'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales).

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Ville permet cependant de reprendre le résultat avant le vote de CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

ETAT PREVISIONNEL DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 336 720.81 €
Dépenses de fonctionnement	11 304 990.58 €
Résultat fonctionnement reporté 2024	202 454.56 €
Résultat de fonctionnement à reprendre	1 504 184.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	3 472 708.77 €
Dépenses d'investissement	2 405 237.93 €
Résultat investissement reporté 2024	- 123 932.37 €
Résultat d'investissement à reprendre	943 538.47 €
État des restes à réaliser au 31/12/2025	
Restes à réaliser recettes investissement	1 083 829.07 €
Restes à réaliser dépenses investissement	243 431.76 €
Solde de la section	840 367.31 €

La municipalité proposera de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la Ville, à savoir le projet de compte financier unique.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

M. le Maire précise que cet excédent permet de le mettre en grosse partie en investissement afin de pouvoir lancer des projets dès cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :
Affectation au compte R001 la somme de 943 538.47 €
Affectation au compte R002 la somme de 250 000 €
Affectation au compte 1068 la somme de 1 254 184.79 €

19. DÉLIBÉRATION N° 2026-77 – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Mme FEZZANI informera les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mme FEZZANI propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 " fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au BP 2026 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les sapins, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissance, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les sonorisations, les concerts, animations, les feux d'artifices, location de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration de séjours et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant des personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

20. DÉLIBÉRATION N° 2026-78 – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Les documents budgétaires ont été transmis le jeudi 9 avril 2026.

Mme FEZZANI rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice budgétaire 2026.

Elle rappelle le dispositif portant sur la fongibilité des crédits: Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de

personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Mme FEZZANI informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme FEZZANI présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 pour un montant total de 14 107 391.58€, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 10 429 119.59 €
- Section d'Investissement : 3 700 552.33 €

Mme Fezzani indique que le budget présenté constitue un budget de responsabilité, élaboré dans un contexte marqué par de fortes incertitudes économiques pesant sur les collectivités territoriales. Face à cette situation, la municipalité a fait le choix de la solidité, de la prudence et de la maîtrise budgétaire.

Elle rappelle à l'assemblée que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice budgétaire 2025. Elle précise également que le dispositif de fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Elle ajoute que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme Fezzani indique que le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 s'élève à un montant total de 14 107 391,58 €, équilibré en dépenses et en recettes (section de fonctionnement : 10 429 119,59 € ; Section d'investissement : 3 700 552,33 €).

Elle souligne que ce budget traduit un choix affirmé de solidité et de maîtrise, permettant à la fois le maintien des services existants et la réalisation d'investissements réguliers mais maîtrisés, financés en autofinancement.

Elle précise que la commune poursuit l'amélioration de ses équipements sans recourir à l'emprunt, ce qui constitue aujourd'hui une situation suffisamment rare pour être soulignée. Elle indique que ce choix est pleinement assumé et que le recours à l'emprunt ne sera envisagé que pour des projets structurants d'envergure, tels que la rénovation et l'agrandissement de la cuisine centrale. L'objectif poursuivi est de préserver durablement la capacité d'action de la commune.

Mme Fezzani rappelle également que la commune dispose d'excédents, qu'elle ne considère pas comme des ressources inactives mais comme un levier de solidité financière. Selon elle, ces excédents permettent de financer les projets communaux sans accroître la pression fiscale et de faire face aux aléas sans fragiliser la situation financière de la collectivité.

Elle souligne que, dans un contexte où de nombreuses collectivités sont contraintes d'opérer des choix difficiles, la commune conserve la capacité d'anticiper, de s'adapter et de décider librement. Elle indique que cette approche s'inscrit dans une vision de long terme visant à garantir une commune solide, indépendante et capable d'agir sans subir les contraintes extérieures.

Enfin, Mme Fezzani indique que ce budget n'est pas un budget de facilité, mais un budget fondé sur le sérieux, la stabilité et la préparation de l'avenir. Elle précise que la municipalité fait le choix de privilégier une gestion responsable et durable afin de protéger la commune et ses habitants sur le long terme.

M. le Maire explique, après avoir évoqué lors du dernier conseil municipal l'ensemble des grands projets de l'année 2026, que l'idée est de retranscrire ici les projets ainsi que les dépenses de fonctionnement et de gestion courante de l'administration en chiffres. Le budget doit être annuel, équilibré en recettes et dépenses, et sincère. Avant 2023, la commune se retrouvait avec des comptes administratifs avec plus de dépenses que de recettes.

M. BLOT annonce, après avoir évoqué les débats qui se sont bien déroulés lors du dernier Conseil municipal, que son groupe « Un futur pour Saint-Jory » s'abstiendra sur le budget, sans remettre en question le travail fait sur les deux dernières années et la volonté de la municipalité de bien faire sur le mandat à venir. Il explique qu'ils ne voteront pas contre, pour ne pas aller à l'encontre de ce qui a été dit lors du débat d'orientations budgétaires. Le groupe « Un futur pour Saint-Jory » s'abstiendra, voulant avoir une vision sur l'année 2026 et laisser voir venir pour le prochain budget de 2027.

Mme BELBEZE demande si le groupe « Un futur pour Saint-Jory » peut expliquer les propos relatés dans un article de la Dépêche mentionnant « la trajectoire fiscale, les choix d'urbanisme et le manque de transparence continue de susciter de fortes inquiétudes. »

M. BLOT répond que, comme débattu lors du dernier conseil, le taux d'imposition est grandissant, exponentiel, tout le monde sait pourquoi. Donc les élus du groupe « Un futur pour Saint-Jory » attendent un geste pour retrouver un taux d'imposition serein. Le groupe « Un futur pour Saint-Jory » attend de voir ce qu'il va se passer.

Mme BELBEZE demande des explications sur les 2 autres points mentionnés et cités dans l'article.

M. BLOT répond qu'il attendait les prises de position de chacun concernant le projet de 26 logements, voulant comprendre ce dont il s'agissait puisqu'il y a plusieurs discussions et articles dans les médias à ce sujet. M. BLOT confirme que M. le Maire y a répondu ce soir et conclue que ce point peut être retiré désormais.

Mme BELBEZE demande à nouveau des précisions sur le dernier point sur le manque de transparence.

M. BLOT dit que le troisième point rejoint les deux premiers, sur le taux d'imposition et le projet de logements évoqué.

Mme BELBEZE trouve dommage de tenir ces propos pour deux raisons. Tous les Saint-Joryens subissent les problèmes liés à l'Urbanisme, s'appuyer sur ce projet de 26 logements qui est aussi là pour contenir la croissance à Saint-Jory et précise que la trajectoire fiscale est également subie par l'ensemble de la population. Le manque d'infrastructure doit être rattrapé et il faut de l'argent pour cela. Les impôts n'ont pas augmenté l'année dernière et n'augmentent pas cette année. Mme BELBEZE se dit surprise de lire de tel propos pour ces deux petits points, ayant connaissance de tout le reste.

M. CHIBLI dit être gêné d'entendre à la fois les propos tenus par le groupe « Un futur pour Saint-Jory » concernant le bon déroulé des débats lors du débat d'orientations budgétaires, et qui s'en félicite, et à la fois lire l'opposé dans les médias.

M. BLOT répond que le texte transmis aux médias n'a peut-être pas été compris dans le bon sens. L'idée n'était pas d'attaquer le débat ni ce qui a été dit lors du dernier conseil, ni d'attaquer une équipe, mais de rester sur une position : son groupe attend de voir ce qu'il va se passer dans les années à venir.

M. ROQUES précise, en rapport avec les propos du groupe « Un futur pour Saint-Jory », qu'une augmentation « exponentielle » n'est pas du tout cela mathématiquement, puisque les impôts ont augmenté une fois en 3 ans. L'exponentiel serait d'augmenter drastiquement tous les ans.

M. BLOT explique que ce n'était pas que la municipalité visée, puisqu'elle est responsable que d'une partie de l'augmentation, puisque le taux a été auparavant de 46%, et avant encore différent.

M. GUERRERO rappelle que l'augmentation n'était pas sur le bilan de la majorité, c'est une augmentation subie. Mais elle a tout de même été limitée. Plusieurs postulats plus graves ont été contrés par des choix forts et la mise en place de process. Il y a beaucoup d'exigences désormais, non sans mal, qui permet d'en arriver là au bout de deux ans. Tout le monde voudrait baisser les impôts, mais il faut le faire avec raison et responsabilités. Les Saint-Joryens veulent aussi voir la réalisation de nouveaux projets.

M. le Maire explique l'augmentation a été de 10%, et non 10 points, le taux à l'arrivée de la majorité était de 51% et non pas de 46%.

Mme BELBEZE annonce que la majorité est désormais là depuis 3 ans maintenant, et qu'elle n'a plus à prouver ce qu'elle était en capacité de faire. En 3 ans de bilan, les élus ont montré qu'ils étaient là pour le bien de Saint-Jory.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BLOT Clément, Mme PATEY Stéphanie)

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

21. DÉLIBÉRATION N° 2026-79 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE 2025 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Lionel GUERRERO

M. GUERRERO présente le projet de travaux d'agrandissement de la cuisine centrale. Construite en 1998 à côté de l'école élémentaire Georges Brassens, la rénovation de l'actuelle cantine - faisant d'elle une cuisine centrale permettant de livrer les autres écoles - date de 2011 Celle-ci, dimensionnée pour la fabrication de 600 repas est maintenant totalement inadaptée à la production de 1 200 repas/jour. À cet effet il faut repenser ce bâtiment et l'adapter pour :

- Répondre aux contraintes techniques : les locaux sont vétustes et réduits, l'extension permettra une optimisation, de meilleures conditions de travail, éviter les pannes
- Répondre aux contraintes légales : les services d'hygiène ont alerté la commune sur la nécessité de mettre aux normes les
- Continuer à proposer un service de qualité aux enfants de la commune.

La Commune a fait appel à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'aider à dimensionner le projet, l'enveloppe financière et organiser le jury de concours permettant de sélectionner le maître d'œuvre. Le budget prévisionnel de ces travaux (équipement de la cuisine compris) s'élève à près de 2 500 000 € HT. Ce projet sera financé sur au moins deux exercices budgétaires 2026 et 2027 pour une ouverture en 2027.

Ce projet est éligible au Contrats de Territoire portés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Afin d'aider la commune à le financer, il est proposé de formuler une demande de subvention à hauteur de 40% de 1 000 000 € maximum soit 400 000€

Ce projet est éligible au Contrats de Territoire portés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Afin d'aider la commune à le financer, il est proposé de formuler une demande de subvention à hauteur de 40% soit 1 000 000 €.

Il est proposé de scinder cette dépense sur deux années budgétaires et de déposer cette demande de subvention en deux tranches :

- 2026 : demande de subvention à hauteur de 400 000 €
- 2027 : demande de subvention à hauteur de 400 000 €

M. le Maire dit que le projet n'était pas de porter seule ce projet mais bien de chercher des partenaires qui permettent d'aider la commune dans ce financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ;
- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoire 2026 à hauteur de 40 % soit 400 000 €.

M. le Maire revient sur une question du groupe « Un futur pour Saint-Jory » relatif aux subventions accordées à la commune. Il demande des précisions sur la demande puisque plusieurs lectures sont possibles : subventions de fonctionnement, par projet ou par année, etc. Toutes ces informations se trouvent dans le compte administratif année par année. La municipalité pourra le détailler, au besoin, par projet.

22. DÉLIBÉRATION N° 2026-80 – ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AU BÉNÉFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT À LA RÉSILIENCE ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFETS DE SERRE

Rapporteur : Patrick ROQUES

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce fonds de concours, les projets intitulés « Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique et remplacement des luminaires » ont été identifiés comme potentiellement éligibles à ce dispositif.

Ces projets ont été présentés au comité d'engagement, qui a émis des avis favorables en date du jeudi 13 novembre 2025. Le comité a estimé que les projets répondaient pleinement aux ambitions du fonds de concours dédiés à la transition écologique, en respectant notamment le critère d'éligibilité suivant : la réalisation d'économies d'énergie.

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet d'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique et le projet de remplacement des luminaires à hauteur de 34 713 €.

Le coût global de l'opération est estimé à 69 425 € HT, soit 83 310 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il sera par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

VU l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du jeudi 13 novembre 2025,

VU le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jory, relative à la participation financière de Toulouse Métropole aux projets d'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique, ainsi que de remplacement des luminaires.

Article 2 : La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 34 713 €.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4: La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur

M. le Maire en profite pour remercier M. ROQUES et les services pour leur implication dans ce dossier. Et en parallèle remercier le gros travail fait par les services financiers et comptables ainsi que Mme FEZZANI pour ce travail de plusieurs mois sur le budget.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire prend acte de l'absence de question diverse.

Séance clôturée à 21h15.



Le Maire,
Victor DENOUVION.

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 21 avril 2026

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2026-60	Délégations d'attributions consenties au Maire pour la durée du mandat – Modification de la délibération n°2026-45
Délibération n°2026-61	Délégation générale au Maire de la compétence d'agir en justice au nom de la commune dans les différentes affaires de la commune
Délibération n°2026-62	Règlement intérieur du Conseil Municipal
Délibération n°2026-63	Désignation de représentants au Comité de Bassin Emploi
Délibération n°2026-64	Demande de dérogation au repos dominical pour les travaux AFNT
Délibération n°2026-65	Modification du tableau des effectifs – Poste de Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation – Modification de la délibération n°2024-79
Délibération n°2026-66	Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2eme classe à temps complet
Délibération n°2026-67	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'accueillant au RPE/LAEP à temps complet
COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2026-68	Convention de renouvellement des missions du médiateur municipal
Délibération n°2026-69	Adhésion de la commune de Saint-Jory à l'association « Les Amis de la Gendarmerie »
COMMISSION SOLIDARITÉS	
Délibération n°2026-70	Adoption d'une convention de partenariat avec l'Association Régionale de Prévention et d'Aide face aux Dépendances et aux Exclusions (ARPADE)
COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE	
Délibération n°2026-71	Lancement de la Délégation de Service Public pour la gestion des ALAE et ALSH
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, BIFURCATION ÉCOLOGIQUE & MOBILITÉS	
Délibération n°2026-72	SDEHG – Modification de l'éclairage public sur le parking du cimetière de l'Hers
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2026-73	Subventions aux associations 2026
Délibération n°2026-74	Approbation d'un règlement budgétaire et financier
Délibération n°2026-75	Taux d'imposition 2026
Délibération n°2026-76	Affectation provisoire des résultats 2025

Délibération n°2026-77	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
Délibération n°2026-78	Budget Primitif 2026
Délibération n°2026-79	Demande de subvention au titre des contrats de territoire 2025 du Conseil Départemental pour l'agrandissement de la cuisine centrale
Délibération n°2026-80	Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre